SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 juin 2023

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS PRESENTEES EN SEANCE

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **VINGT SIX JUIN** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt juin, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents et représentés : 21	Etaient présents :	M. Michel COUTIN, Maire MME Lucie LITTOZ et MM. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE, Adjoints MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard FROSSARD Conseillers municipaux
	Étaient excusés :	Mylène FORESTIER a donné procuration à Mme Charles. Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Littoz Mme Sophie PIAIA a donné procuration à Mme Gelis M. Marc BERTON a donné pouvoir à M. Recoque. M. Serge MOLINARI a donné procuration à Mme Petit M Nicolas SALLAZ absent.
	Secrétaire de Séance	Mme Monique PETIT

Après avoir procédé aux formalités d'ouverture de séance, M. Le Maire tient à revenir sur le déroulement de la séance du conseil municipal du 07 juin 2023 :

« En préambule à l'ouverture de ce conseil, je voudrais faire une mise au point sur ce qui s'est passé lors du précédent conseil.
Un certain nombre d'entre vous ont voté contre la majorité des points à l'ordre du jour, arguant du fait qu'une demande de retrait des délégations du maire n'avait pas été inscrite ce même soir.
Il en est de même ce soir où ce même sujet n'est toujours pas à l'ordre du jour.
Je m'exprimerai sur ce point en fin de conseil, dans les questions diverses, mais je voudrais , au travers de ce texte, bien faire ressortir que les décisions de ce soir auront de lourdes conséquences sur le quotidien des habitants, du personnel municipal et du monde associatif doussardien.
Les sujets que nous allons évoquer sont bien du ressort du conseil (vous aurez sans doute remarqué que je n'ai pris aucune décision seul durant ce dernier mois) et n'ont aucun rapport avec le retrait de mes délégations.
Je vous laisse votre libre arbitre sur l'ensemble des décisions que vous allez prendre, engageant durablement l'avenir des Doussardiens et Doussardiennes et non pas le mien comme certains semblent l'affirmer.
Il s'agit clairement d'un vote de responsabilité lié à votre fonction d'élu. »

Il invite ensuite les conseillers municipaux à examiner le premier point inscrit à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 07 juin 2023

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis. C'est l'occasion de signaler les éventuelles erreurs ou omissions.

M. Demaison, sollicite une modification de rédaction portant sur son intervention concernant la Clique. Il indique qu'il n'a pas dit que la Clique partirait à Menthon Saint Bernard, il avait informé l'assemble que les membres de la Clique allaient se réunir pour prendre une décision qui pourrait conduire au départ de la Clique.

Ensuite M. Chappet, intervient sur la rédaction des propos de M. Chatelain, et lui demande de confirmer si les dires qui lui sont prêtés en fin de page 10 - 4 lignes. M. Chatelain indique que la rédaction de ses propos retrace le sens de son intervention pour autant il ne se souvient pas avoir prononcé le mot « combattre », aussi il demande que ce mot soit supprimé. Ainsi la phrase sera rédigée comme suit : « Il lui indique qu'il aurait pu avoir accès aux éléments de la commission des finances, avant la séance du conseil municipal notamment auprès de ses colistiers dont certains sont adjoints au Maire mais au lieu de ça, il a préféré s'enquérir des meilleurs moyens pour faire retirer au Maire ses délégations par le conseil municipal. »

M. Chappet sollicite à nouveau une intervention et fait lecture du texte suivant :
« *Monsieur le maire, lors du dernier conseil municipal, au début du sujet numéro 7, vous avez cru bon de lire la charte de l'élu local. Elle figure au compte-rendu.*
J'ai le regret de constater depuis des mois que vous ne l'appliquez pas aux réunions municipales que vous animez : tantôt des moqueries, tantôt de l'ironie, de l'incorrection, des dossiers qu'il ne faut pas aborder. Cela s'illustre encore dans le dernier compte-rendu du conseil municipal avec des commentaires subjectifs, des omissions choisies, des propos interprétés visant à décrédibiliser certains élus.
Monsieur le maire, je ne voterai ce compte-rendu, j'espère que la charte de l'élu local demandant impartialité, dignité, probité et intégrité s'y applique ainsi qu'à tous les élus de notre conseil municipal. »

Mme Godenir prend la parole pendant l'intervention de M. Chappet en lui demandant de parler plus fort. Celui-ci lui répond qu'il est souffrant, elle lui demande alors d'articuler.

A l'issue de cette intervention, M. Frossard demande à M. Chappet de donner des exemples des faits qu'ils reprochent au Maire.

M. Chappet lui répond alors :
« Quels *sont les recours et leur traitement ? Quel est l'avenir de notre poste ? votre absence de soutien et la construction d'une caserne sur Doussard pour les sapeurs-pompiers de Doussard ? où en sont les OAP sur la commune en matière d'urbanisme ? la manière dont a été traitée la signature du contrat petites villes de demain, la réaction à une sollicitation de 200 ou 300 euros l'an passé pour l'association qui gère bénévolement la bibliothèque, une élue qui quitte la réunion d'adjoints pour pleurer dans le couloir avec une personne assermentée en témoin, une élue à qui le maire répond mal en réunion préparatoire du conseil municipal, elle s'effondre, le maire lui dit "pleure, ça te fera du bien !"... Ce ne sont pas des comportements normaux.* »

M. Le Maire fait ensuite procéder à l'approbation du procès-verbal prenant en compte les demandes de rectifications demandées par les élus en séance et approuvées par eux.

A l'occasion de ce vote : 15 élus votent contre le compte-rendu amendé en séance, 10 élus votent pour et 1 s'abstient.

M. Frossard prend alors la parole pour regretter que les remarques formulées n'aient pas été faites en amont.

M. Berthollet, prend alors la parole pour justifier son abstention car il est fatigué de cette situation incessante de conflit.

Mme Godenir, quant à elle, regrette que l'on ne s'inquiète pas de l'intérêt des Doussardiens.

M. Chappet précise enfin que ses propos n'engagent que lui et qu'il ne reviendra pas dessus.

2- Approbation des comptes de gestion 2022

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion tels que présenté

a. Budget principal

Le document complet transmis par les services de la DDFiPa été transmis au conseil municipal, M. Le Maire présente le résultat suivant conforme à celui du compte administratif :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	1 814097.34€	4 552473.71€	6 336 571.05€
Titres de recette émis	1 119 903.58€	4 561 614.85€	5 681 518.43€
Réduction de titre	-	5.90€	5.90€
Recettes nettes	1 119 903.58€	4 561.608.95€	5 681 512.53€
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	1 814097.34€	4 522 473.71€	6 336 571.05€
Mandats émis	741 805.44€	4 202 378.07€	4 944 183.51€
Annulations de mandats	20 456.02€	9 725.04€	30 181.06€
Dépenses nettes	721 349.42€	4 192 653.03€	4 914 002.45€
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	**398 554.16€**	**368 955.92€**	**767 510.08€**
Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de m'exercice 2022
BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	-375 873.60€		398 554.16€	22 680.56€
Fonctionnement	543 233.45€	303 861.04€	368 955.92€	608 328.33€
TOTAL	**167 359.85€**	**303 861.04€**	**767 510.08€**	**631 008.89€**
BA FORET				
Investissement	3 261.41€		- 3 122.13€	139.28€
Fonctionnement	8 483.11€		5 683.74€	14 166.85€
TOTAL	**11 744.52€**		**2 561.61€**	**14 306.13€**
BA EAU				
Investissement	114 787.92€		31 999.99€	146 787.91€
Fonctionnement	108 029.42€		90 779.06€	345 596.39€
TOTAL	**222 817.34€**		**122 779.05€**	**345 596.39€**

BA CONCESSION PORTUAIRE				
Investissement	52 110.47€		-15 824.62€	36 285.85€
Fonctionnement	60 773.28€		27 836.87€	88 610.15€
TOTAL	**112 883.75€**		**12 012.25€**	**124 896.00€**
TOTAL TOUS BUDGETS	**514 805.46€**	**303 861.04€**	**904 862.99€**	**1 115 807.41€**

A l'issue de cette présente, M. Le maire invite l'assemblée à procéder au vote d'approbation des comptes de gestion :15 voix contre et 11 voix pour. Le compte de gestion 2022 du budget principal est donc rejeté. Comme lors de la séance du 07 juin dernier, cela conduit à retirer de l'ordre du jour, les délibérations portant sur l'approbation des comptes de gestion 2022 des budgets annexes ainsi que des comptes administratifs 2022, par application du principe d'unité budgétaire.

A l'issue du vote défavorable, Mme Mathieu interroge les élus qui ont voté contre le compte de gestion pour connaitre leurs motivations.

Mme Gourdin lui répond que ce sont les mêmes raisons que celles évoquées lors de la séance du 07 juin 2023 qui les ont amenées à reconduire leur vote défavorable.

Mme Littoz, prend ensuite la parole et précise : « nous dénonçons des faits gravissimes, des fonctionnements autocratiques du Maire qui nous conduisent à en arriver là »

M. Frossard lui fait part de son étonnement, pour lui cela n'a rien à voir avec le compte de gestion du trésorier.

M. Chappet, intervient à son tour et ajoute que quand une partie du conseil municipal demande au Maire l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour d'une prochaine séance et que celui-ci ne l'a toujours pas fait, c'est une remise en cause de la Démocratie.

M. Le Maire lui répond, que sur l'approbation des comptes de gestion et comptes administratifs,« nous parlons du fonctionnement de la Commune, des résultats des exercices passés, cela n'a rien à voir avec la séance précédente, » Puis il rappelle que la maîtrise de l'ordre du jour des séances du conseil municipal relève de la seule responsabilité du Maire.

A son tour, Mme Juilien, demande aux élus ayant refusé le compte de gestion, si leur opposition traduit une remise en cause des chiffres présentés ?

M. Chappet, s'exprime pour sa part et rappelle qu'une partie du conseil municipal a demandé l'inscription d'un point à l'ordre du jour et que cela fait trois semaines que rien n'est inscrit. Il n'y a, selon lui, aucune commune qui procède de la sorte.

M. Le Maire dit ne pas occulter la demande d'inscription à l'ordre du jour mais il demande avant tout aux élus d'approuver les décisions nécessaires au fonctionnement normal de la commune, des agents, des associations…

Mme Littoz lui répond que cela est faux.

Mme Gourdin regrette que l'ordre du jour ne présente toujours pas leur demande, c'est donc un blocage du fait du Maire qui refuse l'inscription de leur demande à l'ordre du jour.

Mme Charles s'adresse alors au groupe d'opposition : « on se demande ce que vous faites ? Vous observez mais vous ne faites rien ? Vous ne jouez pas le rôle de l'opposition »

Mme Littoz s'adresse au maire et lui demande pourquoi faire subir autant de pression aux élus, le point a été voté, il faut passer au point suivant de l'ordre du jour.

M. Le Maire tient tout de même à rajouter que leur décision pèse sur l'avenir du village.

Mme Bouchex, prend ensuite la parole : « on ne peut pas laisser faire des choses qui ne nous semblent pas acceptables, on n'est pas entendu, donc on agit de cette façon. »

M. Le Maire lui demande alors ce qui n'est pas normal dans les comptes de gestion qui sont présentés.

Mme Juilien, intervient à son tour : vous réfutez une chose que vous proposez l'an dernier, Lucie, tu étais alors adjointe déléguée aux finances, et en plus les comptes ont été validés par la CRC.

M. Millet-Ursin précise qu'ils tiennent leur position comme lors de la séance du 07 juin.

Mme Gourdin indique que leur vote est politique.

M. Frossard complète en disant que ce vote politique n'a pas lieu d'être au moment de voter les comptes de gestion.

Mme Littoz tient enfin à rappeler que cela fait plus d'un an, que les élus de la liste majoritaire,« nous subissons. »

3- Décision modificative n°2 au budget principal de la Commune.

La commission des finances réunie le19 juin 2023 a émis un avis favorable à l'approbation d'une décision modificative n°2 au budget principal permettant d'inscrire dès à présent les dépenses non prises en compte par la Chambre Régionale des Comptes et notamment

- Des dépenses supplémentaires liées au soutien de la Commune au monde associatif notamment 5319.30€ de crédits supplémentaires au compte 6574 du chapitre 65 et 500€ au compte 6232 du chapitre 011 pour permettre une augmentation de la participation annuelle de la Commune à l'organisation deux spectacles par la Soierie sur le territoire Communale.
- Des dépenses supplémentaires liées à l'annonce gouvernementale de revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires de 1.5% au 1er juillet 2023 dont le la montant de dépense supplémentaire pour le second semestre 2023 est estimé à 12 000€. Il s'agit d'une charge nouvelle imputée au chapitre 12 pour la revalorisation des rémunérations des agents et au chapitre 65 pour les dépenses liées à la rémunération des élus.

L'équilibre de cette décision modificative est assuré par une diminution de l'excédent de la section de fonctionnement, à hauteur de 17 819.30€, portant le suréquilibre à plus de 504K€.

DM 2 - BP 2023						
			BP 2023	DM 1	DM 2	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
	002	Résultat reporté	304 404,15 €			
	013	Attenuation de charges	42 000,00 €			
	70	Produits des services	469 796,00 €			
	73	Impôts et taxes	3 045 000,00 €			
	74	Dotations et participations	668 000,00 €			
	75	Autres produits de gestion	420 600,00 €			
	77	Produits spécifiques	- €			
	042	Opérations de transfert entre sections	32 017,38 €			
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 981 817,53 €			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	011	Charges à caractère général	1 195 075,00 €		500,00 €	Soutien au monde associatif
	012	Charges de personnel	1 930 000,00 €	9 230,00 €	11 480,00 €	Reval point d'indice agents
	014	Attenuations de produits	409 653,00 €			
	65	Autres charges de gestion	414 909,00 €		5 839,30 €	Sub + revalorisation remu élus
	66	Charges financières	79 593,00 €			
	67	Charges exceptionnelles	2 300,00 €			
	68	Dotations provisions semi budgétaires	1 050,00 €			
	023	Virement à la section d'investissement	13 283,00 €	54 866,34 €		
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €			
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 395 863,00 €	64 096,34 €	17 819,30 €	
		SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	585 954,53 €	*521 858,19 €*	*504 038,89 €*	*Montant du suréquilibre*
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
	001	Solde d'execution positif reporté	22 680,56 €			
	13	Subventions d'investissement	318 448,40 €			
	16	Emprunts et dettes assimilées	- €			
	10	Dotations, fonds divers et réserves	159 940,00 €			
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	303 924,18 €			
	021	Virement de la section de fonctionnement	13 283,00 €	54 866,34 €		
	040	Opérations d'ordre de transferts entre section	350 000,00 €			
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSMENT	1 168 276,14 €	54 866,34 €	- €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
	20	Immobilisations incorporelles	45 855,60 €			
	21	Immobilisations corporelles	831 740,54 €	54 866,34 €		
	10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €			
	16	Emprunts et dettes assimilées	238 100,00 €			
	27	Autres immobilisatoins financières	15 562,00 €			
	040	Opérations d'ordre de transferts entre section	32 017,38 €			
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 168 275,52 €	54 866,34 €	- €	
		SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,62 €	- €	- €	

A l'issue de sa présentation, M. Le Maire invite les élus à procéder au vote.

La décision modificative n°2 au budget principal 2023 est approuvée à l'unanimité 26 voix pour.

M. Littoz-Monnet s'interroge, le refus d'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs peut-il entacher de nullité la décision modificative qui vient d'être approuvée ? Il lui est précisé que ce n'est pas le cas car la décision modificative porte sur le budget tel qu'il a été arrêté par décision du Préfet.

4- Attribution des subventions au monde associatif

Les demandes de subventions adressées par les associations ont été examinées en commission vie associative du 15 juin 2023 qui a émis un avis retracé dans le compte rendu présenté en annexe 11 de la présente note. Ces propositions ont ensuite été soumises pour avis en commission des finances du 19 juin 2023 qui a proposé quelques amendements aux propositions initiales.

Sur la base des propositions de la commission finances du 19 juin 2023 il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour lesquelles les dossiers sont réputés complets. Les montants prévus pour certaines associations ne seront pas attribués lors de cette réunion du conseil municipal dans l'attente de précisions ou complétude des dossiers déposés en mairie.

Pour rappel, la charte de l'élu local prévoit que « Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier », en conséquence, les membres de l'assemblée exerçant des mandats au sein des associations bénéficiaires de subvention au titre de l'exercice 2023, sont invités à ne pas prendre au vote des subventions versées aux associations desquelles ils sont membres.

Subventions proposées à l'attribution pour montant total de 62 423.40€. Les dépenses seront imputées au compte 6574.

Subventions en soutien au projet pédagogique de l'école		
Association ASSOC.USEP BOUT DU LAC	Pratique sportive à l'école	997,00 €
ASSOC.COOPERATIVE DE L'ECOLE	Projet pédagogique des classes primaires	12 330,00 €
ASSOC.COOPERATIVE DE L'ECOLE	Projet pédagogique des classes maternelles	5 760,00 €
CSE STAUBLI	Spectacle de Noël Elèves de Doussard 2023	775,00 €

Subventions en faveur de l'animation du territoire		
ECOLE DES ARTS VIVANTS	Subvention de fonctionnement	6 683,40 €
ECOLE DES ARTS VIVANTS	Organisation de 2 représentations à Doussard sous réserve de précisions sur la programmation.	400,00 €
SKI CLUB DE DOUSSARD	Lac en fête 2023	7 000,00 €
ASSOC.LA MARTMITE	Organisation du Festival Et BIM 2023 en coopération avec Bleu charbon et Ciné Village	200,00 €
Bleu Charbon	Organisation de la fête de la musique 2023	200,00 €
ASSOC.LA MARTMITE	Fonctionnement 2023	200,00 €
Ciné Village	Fonctionnement 2023	200,00 €
UDC 74 – Anciens combattants	Soutien à l'organisation des commémorations	200,00 €

Associations favorisant la pratique sportive		
Association CAID – Club de plongée	Fonctionnement – Frais de location du local	1 500,00 €
Rugby Club Faverges	Fonctionnement 2023	200,00 €

Associations à vocation sociale		
Association BOUFFEES D'AIR	Fonctionnement 2023	200,00 €
APF France handicap Haute-Savoie	Fonctionnement 2023	200.00 €
Espace femmes – La Roche sur Foron	Fonctionnement 2023	250,00 €
Prévention routière	Sensibilisation aux risques routiers	250,00 €
Association des lieutenants de louvèterie	Fonctionnement 2023	200,00 €

Etablissements de formation professionnelle Sous réserve de la vérification de la domiciliation effective de l'élève à Doussard.		
MFR DE MOZAS - Bourgoin Jallieu	1 élève	*125,00 €*
MFR de BONNE	1 élève	*125.00€*
Chambre des métiers et de l'artisanat	6 jeunes de la Commune - Insertion emploi jeunes	*750,00 €*

Association du personnel communal En référence aux délibérations n°97-062 et 2003-060		
Association du personnel communal	Subvention = 25% de la masse salariale du mois de janvier 2023.	23 678,00 €

Pour information, les soutiens au monde associatif pris en compte dans le budget communal :

Foot Sud	Participation au transport pour tournoi de foot des jeunes à Dirinon	1 337,00 €
Association La Soierie	Organisation de spectacle à Doussard - 2 évènements	3 500,00 €
Les cyclos du bout du Lac	Achat de coupe remise lors de la randonnée cyclo.	200.00 €
Comice Agricole	Achat de cloches pour remise des prix	200.00 €

A l'issue de sa présentation, M. Le Maire invite les élus à procéder au vote

La délibération est approuvée à l'unanimité : 26 voix pour.

5- Revalorisation de la participation employeur à la protection sociale des agents de la Commune.

Selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.
Actuellement, la participation de la collectivité s'élève mensuellement par agent à 5€ pour la complémentaire santé et 5€ pour la prévoyance. Ce dispositif bénéficie à 9 agents en matière de complémentaire santé et à 25 agents en matière de prévoyance,Il y a lieu de renforcer le soutien apporté aux agents en matière de protection sociale et favoriser leur adhésion à des dispositifs de protection adaptés, notamment en favorisant l'adhésion aux dispositifs de maintien de salaire.
La proposition de revalorisation a été soumise à l'avis du CST (comité social territorial) auprès du centre de gestion qui rendra son avis le 22 juin 2023.
Au niveau national

56% des collectivités proposent une participation à la mutuelle à hauteur de 17€/ mois en moyenne
69% des collectivités proposent une participation à la prévoyance à hauteur de 11€/mois en moyenne

Au niveau départemental (74)

Participation moyenne des collectivités pour la mutuelle santé est de 19 €
Participation moyenne des collectivités pour la prévoyance28 €

Il est proposé de revaloriser le montant mensuel de la participation employeur comme suit :

- La complémentaire santé et de la fixer à 20€ par agent.
- La prévoyance et de la fixer à 25€ par agents

Selon les modalités suivantes
Versement d'une participation employeur aux contrats labellisés de complémentaire santé et prévoyance souscrits par les agents de la commune.
Dont seront bénéficiaires :

- les agents titulaires et stagiaires
- les agents non titulaires justifiant de 6 mois de présence

Ces montants sont identiques pour tous les agents et ils ne sont pas proratisés selon le temps de travail.
Le montant versé ne devra pas dépasser le montant payé par l'agent.
La participation financière ne sera toutefois pas versée aux agents qui bénéficient d'une garantie santé et/ou prévoyance prise en charge partiellement ou totalement par l'employeur de leur conjoint.
Versement :

- à compter du mois où l'agent produit un justificatif de la souscription d'un contrat labellisé pour la santé et/ou la prévoyance
- versement mensuel sur le bulletin de salaire de l'agent

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission finances réunie le 31 mai 2023.
L'impact financier de cette nouvelle disposition a été prise en compte lors du vote de la décision modificative n°1 adoptée le 07 juin 2023.

A l'issue de sa présentation, M. Le Maire invite les élus à procéder au vote

La délibération est approuvée à l'unanimité : 26 voix pour.

6- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Pour rappel, l'Article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que :
« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. »

Charte de l'élu local

1 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
2 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote
4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins
5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions
6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.
Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
Il est possible à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes, aussi il est proposé de recourir au concours de l'Association Départementale des Maires de Haute-Savoie (ADM74) pour choisir le référent déontologue de Doussard.

Deux candidats sont proposés par l'ADM74 :

- David BAILLEUL Professeur des universités, Doyen en exercice de la de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc
- Jean Olivier VIOUT a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973 procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985 Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001 puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011 Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015 Aujourd'hui en retraite, M VIOUT a co animé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022 il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

M. Le Maire rappelle que la désignation d'un référent déontologue est une obligation réglementaire qui s'impose à tous les conseils municipaux avant le 1er juin 2023. Il appartient donc à chaque élu de l'assemblée d'exprimer un vote permettant la désignation d'un référent déontologue. Il en appelle à la responsabilité de chacun des élus pour désigner un référent déontologue.
Pour cela il proposé à ceux qui ont la majorité dans ce conseil, de faire une proposition permettant de procéder à la désignation obligatoire d'un référent déontologue.

M. Millet-Ursin, prend alors la parole et indique il suffisait d'un point ajouté à l'ordre pour éviter cette situation de blocage.

M. Le Maire indique que le sujet ici est celui de l'obligation pour le conseil municipal de désigner un référent déontologue.

Mme Gourdin l'interpelle alors :« prenez vos responsabilités comme Maire et inscrivez le point à l'ordre du jour. »

M. Le Maire rappelle qu'il maîtrise l'ordre du jour de la séance, et qu'il a prévu d'évoquer leur demande en fin de séance.

Faute de proposition émanant de l'assemblée invitée à s'exprimer, M. le maire propose un vote à bulletin secret.

Mme Gourdin lui répond que cela ne sert à rien.

M. Frossard s'exaspère : « une nouvelle fois on perd son temps. »

Il est alors proposé de présenter chaque candidat et de voter :
- M. Bailleul : 22 contre – 3 abstentions – 1 pour.
- M. Viout : 15 contre – 1 abstentions – 10 pour.

A l'issue du vote, aucun candidat n'est désigné.

M. Berthollet s'interroge sur les conséquences du refus de vote du Conseil Municipal.

M. Le maire, dubitatif, lui indique que le Préfet sera saisi de cette situation. Il trouve cela navrant que l'on n'arrive même pas à désigner une personne pouvant accompagner les élus à sortir de conflits inhérents à leur fonction élective.

Enfin, Mme Gourdin s'interroge, pourquoi alors que le vote devait intervenir réglementairement avant le 1er juin 2023, celui-ci n'a pas été présenté que le 07 juin 2023 en séance au conseil municipal.
M. Le Maire précise que les dispositions réglementaires ayant été tardives sur les modalités de désignation des référents déontologues, la Préfecture avait concédé aux assemblées délibérantes qui ne pouvaient pas se réunir avant la date butoir de pouvoir inscrire à la séance la plus proche le point à l'ordre du jour. Le Conseil municipal de Doussard ne s'étant pas réuni pendant la procédure de saisine de la Chambre Régionale des Comptes, le point a été présenté dès la première réunion à l'issue de la procédure budgétaire initiée par le refus du vote d'une majorité du conseil municipal.

7- Acquisition à l'euro symbolique de parcelles en alignement de voierie, jouxtant le domaine de Bellanse, à Verthier.

Par courrier en date du 04 novembre 2014, la société European Homes, dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire pour la réalisation de l'opération de Bellanse a pris l'engagement à l'issue des travaux de réalisation de rétrocéder une bande de terrain le long de la route de la Poudrerie. Cette bande de terrain est composée des parcelles B 3990,4027, 4131 et 4172.
Cette rétrocession permet l'élargissement de la route de la Poudrerie conformément à la réserve n°2, inscrite au PLU à l'époque.
Les travaux de réalisation du projet immobilier de Bellanse arrivant à terme le notaire d'European Homes sollicite la Commune afin qu'elle confirme son accord sur l'acquisition des parcelles B 3990,4027, 4131 et 4172pour l'euro symbolique.
Cette opération a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

Le Maire indique aux Conseillers municipaux que les fils Telecom aériens ont été déposés ainsi que les câbles de l'éclairage public. La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a été saisie de cette nouvelle afin qu'elle puisse organiser au plus vite la collecte des déchets dans la Points d'Apports Volontaires (PAV) installés à l'entrée du lotissement.
Il invite ensuite les élus à procéder au vote :15 voix contre – 0 abstention et 11 voix pour ce qui conduit **une nouvelle fois au rejet de la proposition d'acquisition.**

Mme Juilien remercie une nouvelle fois, les élus qui ont voté contre cette délibération dont l'enjeux porte sur la sécurité des enfants de Verthier

M. Demaison lui répond que les pompiers, c'est aussi la sécurité mais que ce n'est jamais le sujet.

M. Chatelain regrette que certains élus attendant de voir, qui lève la main, pour exprimer leur vote, à bulletin secret les résultats des votes seraient peut-être différents.

M. Frossard ajoute qu'à ce niveau ce n'est plus une opinion qui s'exprime dans le vote.

Mme Gourdin revient à nouveau sur la nécessité que le Maire intègre à l'ordre du jour leur demande d'inscription d'un point supplémentaire.

M. Le Maire lui répond que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour.

M. Chappet indique alors que c'est une belle illustration de la démocratie.

Enfin, M. Le maire regrette que sur des questions de sécurité, il n'y ait pas de vote responsable de la part de certains élus.

8- Convention de coopération entre les Communes de Lathuile et de Doussard en vue de l'approvisionnement en eau potable de la Commune de Lathuile.

Suite aux incidents de distribution d'eau potable sur la commune de Lathuile à l'été 2022, des travaux d'interconnexion ont été réalisés afin de pallier d'éventuelles nouvelles défaillances. Afin de finaliser ce partenariat solidaire entre les Communes de Doussard et Lathuile, une convention de coopération en vue de l'approvisionnement en eau potable de la Commune de Lathuile et de la mise en place d'un secours réciproque. Le projet de convention est présenté en annexe 15 de la présente note.
Elle a pour objectif de facturer les volumes d'eau potable servis par l'une des communes à l'autre commune défaillante, elle a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

M. Le maire rappelle que la convention définit les modalités de réciprocité en approvisionnement en eau potable. Si demain Lathuile a besoin secours, je ne brandirais pas votre refus et je procèderais à la livraison en eau potable, car il s'agit d'un sujet de sécurité publique.
Il fait procéder au vote de l'assemblée : 14 voix contre – 0 abstention – 12 voix pour. **Une nouvelle fois cette délibération est rejetée à la majorité.**

Mme Godenir demande ce qu'il va se passer alors ?

Mme Littoz et M. Millet lui répondent que l'eau sera servie à Lathuile comme l'an dernier, alors même qu'il n'y avait pas de convention.

9- Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le carrefour des 4 chemins.

Dans la cadre des travaux d'aménagement de sécurisation et d'apaisement du carrefour des 4 chemins, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien doit intervenir entre la Commune et le Conseil Départemental car ils portent sur des travaux impactant les RD181 et Rd 281.
Cette convention, présentée en annexe 16 de la présente note, a pour objet de définir les caractéristiques de l'ouvrage et son financement, déterminer la maîtrise d'ouvrage assurée par la commune et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.
Ce projet de convention a reçu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mai 2023.
Le Maire invite les conseillers municipaux à voter : 15 voix contre – 0 abstention et 11 voix pour. **La délibération est une nouvelle fois rejetée à la majorité.**

M. Frossard demande à Mme Maddalena pourquoi elle a voté pour au sujet la convention d'approvisionnement en eau potable.
Mme Littoz lui rappelle qu'un élu n'a pas à justifier sa position, ni à subir de pression.

10- Convention d'adhésion à l'offre de service du service du pôle santé au travail du Centre de gestion de la Haute-Savoie

La collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Elle est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes. Aussi elle est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Afin d'assurer ces missions, la Commune sollicite le concours du pôle santé du Centre de Gestion qui au travers de la convention présentée en annexe 17 de la présente note, lui permet de bénéficier des services de médecine de prévention, de psychologie du travail et de prévention des risques professionnels.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat en approuvant le projet de convention et en autorisant M. Le Maire à signer la dite-convention. La commission des finances réunie le 31 mai 2023 a émis un avis favorable à ce partenariat.

M. Le Maire invite les élus à voter : 14 voix contre – 0 abstentions et 12 voix pour. **La délibération est nouvelle fois rejetée à la majorité.**

11- Décisions du Maire

Néant.

12- Questions diverses

M. Le Maire prend la parole :
« Un certain nombre d'élus issus de la liste majoritaire que j'ai conduite lors du scrutin des élections municipales de 2020 ont décidé de faire scission.

Récemment le ou les désaccords avec la tête de liste et Maire que je suis se sont manifestés par écrit en recueillant un certain nombre de signatures.
Certains autres élus n'ont peut-être pas souhaité signer cette lettre d'accusation ou n'ont peut-être pas été consultés par les signataires.
Comme je l'ai déjà indiqué publiquement, les accusations portées dans ce courrier sont graves à mon encontre et peuvent avoir une suite judiciaire.
Soyez donc assurés que je me défendrais par l'intermédiaire des mêmes instances si vous décidiez de porter plus avant vos accusations. Pour ne pas en arriver là, et mettre fin au climat délétère qui nuit grandement au fonctionnement de notre commune, je vous invite à retirer dans les plus brefs délais votre courrier d'accusation.

Sur le principe démocratique qui régit l'ensemble de la vie publique dans notre pays, je peux concevoir que certains élus puissent avoir des avis différents sur tel ou tel dossier que nous devons conduire.
Je réitère donc ma proposition d'ouverture à l'ensemble des élus souhaitant me rencontrer, publiquement ou en privé pour ceux qui souhaiteraient se faire un avis objectif sans influence ni parti pris.

La liste majoritaire a été élue pour un mandat de 6 ans par l'ensemble des électeurs de Doussard pour administrer notre bien commun qu'est la Commune. Nous partagions une vision commune de notre mandat, mais cela ne semble plus le cas pour certains d'entre vous.

Vous souhaitez dans vos écrits que je mette à l'ordre du jour le vote du retrait de mes délégations comme préambule à toute discussion ou vote concernant le fonctionnement de la commune et des services à destination de ses habitants.
Vous comprendrez j'en suis sûr que le retrait de mes délégations ne viendra que renforcer la situation de blocage institutionnel que vous orchestrez.
Vous préférez poursuivre votre chantage au détriment des sujets qui concernent directement nos administrés comme l'approvisionnement en eau potable, la sécurisation des voieries, le rétablissement de la souveraineté financière de notre commune, la qualité de travail des agents communaux... Auriez-vous oublié que les électeurs nous ont confié la gestion de leur commune dans l'intérêt de tous.

Je suis avant tout un républicain soucieux du respect de la démocratie.
Si la vision et le projet que nous partagions en 2020, n'existe plus pour certains, nous ne pouvons que constater une perte de légitimité, que seuls les électeurs de Doussard peuvent nous conférer.

Aussi, si nous ne sommes plus en mesure de partager un projet clair pour notre territoire, et que nous faisons peser nos dissensions sur le fonctionnement de la Commune, il nous appartient de prendre nos responsabilités.

Je vous propose d'aller bien au-delà de votre demande, en démissionnant conjointement avec moi et laisser les Doussardiens définir, par le biais des urnes, un projet clair et partagé par tous.
Je suis prêt à démissionner séance tenante si les citoyens sont de nouveau appelés aux urnes pour choisir en connaissance un chef de file fort d'une équipe solidaire qui mette tout en œuvre pour développer notre territoire et la qualité de vie qu'il propose.

Être majoritaire dans un conseil en cours de mandat sans en avoir conduit la liste n'est pas suffisant, il faut l'être au sortir des urnes.

Je vous souhaite à tous une saine réflexion individuelle et je reste à disposition de ceux qui aurait pu mal comprendre tel ou tel dossier et qui auraient besoin d'explications

Je forme le vœu que vous puissiez avoir le courage de vous présenter devant les urnes dans l'intérêt et surtout le respect des citoyens de Doussard »

A la fin de cette intervention, M. Demaison indique qu'ils vont réfléchir.

M. Millet-Ursin quant à lui déclare prendre acte.

Ensuite, c'est Anne-Gabrielle Mathieu qui demande la parole :
« Je voudrais revenir sur les propos tenus tout à l'heure par des élus qui ont voté contre la délibération n°2.
Non, nous ne cautionnons pas les conflits survenus depuis un an au sein de votre majorité et ce à aucun moment.
Nous avons toujours été une opposition constructive.
D'ailleurs nous avons toujours justifié et assumé nos choix et votes depuis que nous sommes élus en toute transparence et toujours dans l'intérêt général des habitants de notre commune.
Vous dites avoir choisi "un vote politique" ce soir, c'est votre droit, nous le respectons, de toute façon, tout le monde a fait le calcul : 6 voix sur 27 au sein du Conseil nous n'avons pas beaucoup d'impact sur les décisions...

Cependant il nous semble incompréhensible que les doussardiens puissent comprendre ces choix qui viennent à leur encontre, paralysant un peu plus à chaque conseil, le fonctionnement de la collectivité. Des habitants qui se retrouvent malgré eux pris en otage depuis plusieurs mois...
Ouvrez les yeux, lisez ce qui est écrit sur les murs de la salle ce soir. Par pitié que la sagesse vous regagne au plus vite pour faire cesser ce profond malaise que votre majorité a semé à Doussard...
C'est affligeant que ce soit le personnel ou les doussardiens qui paient à chaque fois au prix fort vos luttes internes intempestives.
Assumez vos responsabilités d'élus et s'il le faut, laissez les doussardiens trancher.
C'est vous tous, la majorité, liste majoritaire, qui avez provoqué cette situation, à vous donc de résoudre cela au plus vite...
Il faut cesser de faire perdre du temps à tout le monde avec des débats stériles à chaque conseil. »

Mme Petit a ensuite une question, concernant les dossiers de recours en cours, et demande la liste des recours intentée contre la Commune.

Mme Godenir demande à Mme Petit de parler plus fort car elle n'entend pas au fond de la salle.

M. Le Maire lui indique, que la Mairie a enregistrée plusieurs recours et notamment :

- Un recours gracieux de quatre personnes à l'encontre du permis de construire de la maison médicale
- Un recours gracieux des quatre mêmes personnes contre délibération portant stationnement en lien avec le projet de maison médicale.
- Un recours contentieux contre permis de construire accordé, à Verthier.

Ensuite c'est M. Chatelain qui demande si un accord a été trouvé concernant le bail de Mme Maddalena.
Mme Maddalena répond que la situation est compliquée.

Mme Gourdin demande alors à Mme Maddalena d'apporter des explications sur la situation devant le public.

Mme Maddalena lui propose que ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance pour qu'il en soit débattu.

Ensuite, M Chappet demande des précisions sur la modification du PLUi engagé par la CCSLA.

Mme Littoz propose alors que les membres de la commission urbanisme auprès de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, prennent la parole pour apporter les explications puisqu'ils sont saisis de ce dossier.

Mme Gourdin et Mme Bouchex, membres de la commission ADS (Autorisation du Droit des Sols) auprès de la CCSLA, indiquent qu'elles n'ont pas encore été saisies en groupe de travail.

M. Le Maire indique alors que la concertation va être lancée, c'est une compétence portée par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy. Il propose de transmettre les dossiers de concertation préalable produit par les services communautaires aux élus du Conseil Municipal. Il indique que pour ce qui est de Doussard, les orientations approuvées dans le plan guide communal et qui permettent d'envisager les relations entre les différentes OAP ont bien été prises en compte tout comme la levée de la période de gel sur une OAP... La concertation préalable portant sur la Zone de Marlens débutera le 05 juillet et celle concernant le PLUi dont Doussard le 07 juillet 2023. Ces procédures de concertation préalables sont menées par la CCSLA dans le cadre de sa compétence aménagement.

Mme Bouchex s'étonne qu'il n'y ait pas eu de concertation avant le lancement de ces dossiers de concertation préalable.

Ensuite Mme Charles demande au Maire s'il peut faire un point sur le relogement de la caserne de Doussard.

M. Le Maire lui indique que rien n'a bougé depuis la dernière intervention du Président et du Directeur du SDIS. Le SDACR prévoit toujours la création d'une caserne à vocation intercommunale. Il indique qu'il a sollicité la CCSLA pour une position claire du territoire des Sources du Lac, il lui a été répondu que c'était un peu trop tôt. Mais le Président de la CCSLA a écrit au Président du SDIS pour lui confirmer qu'il œuvrait afin de rendre disponible un foncier pour accueillir la future caserne intercommunale.

Mme Petit tient à préciser que la caserne n'est une compétence intercommunale.
Sur ce sujet, M. Le Maire invite M. Chappet compétent sur le sujet, à apporter son éclairage.

M. Chappet indique qu'il ne sait si on peut dissocier la compétence générale de secours de la construction de la caserne.

M. Le Maire précise que le Président CCSLA a indiqué qu'une décision serait prise d'ici la fin de l'année.

M. Demaison demande pourquoi en tant que Maire, il n'a pas tout fait pour garder les pompiers sur Doussard.

M. Le maire rappelle que l'organisation des secours sur le territoire relève de la compétence du SDIS et du Préfet au travers le SDACR. D'ailleurs le Président du SDIS et son Directeur sont venus présenter ce document aux élus de Doussard et l'intérêt d'un regroupement des secours sur le territoire.
Il fait confiance à ces personnes compétentes dans leurs explications des enjeux et à la pertinence du schéma qu'ils présentent. Cela lui semble sensé au regard du document présenté.
On est en 2023 et ce ne sont plus les maires qui décident, la dernière caserne municipale a été construite en 1960 à Doussard, selon le Maire on peut perdre sa caserne sans pour autant perdre ses secours.

M. Demaison dit que d'autres communes se sont battues et ont obtenu gain de cause.

Mme Mathieu rappelle que le 06 mars le Président du SDIS est venu tout expliquer au conseil municipal et qu'il reste au besoin à sa disposition pour apporter plus d'éclaircissement.

Les élus indiquent qu'ils ne sont pas sentis entendus et qu'ils n'ont pas eu la parole.

Mme Charles regrette que l'on ne se batte pas sur ce sujet au motif que cela n'est pas dans l'intérêt du Maire.

M. Le maire rappelle que le SDIS s'est déplacé et s'est mis à la disposition du conseil municipal pour expliciter les orientations retenues dans le SDACR approuvé par le Conseil Départemental et le Préfet. Il reconnait d'ailleurs partagé la vision de l'organisation des secours présentée dans le SDACR.

Mme Littoz s'étonne que le maire ait pu s'exprimer pour tous les Doussardiens sans consulter les élus du conseil dans son courrier adressé au Président du SDIS.

M. Le Maire rappelle qu'il est garant de la bonne organisation des secours sur le territoire communal et que cela relève de sa responsabilité. Dans son premier courrier, il tenait à confirmer au Président du SDIS, qu'il s'inscrivait dans une démarche positive pour trouver un foncier intercommunal en vue de la réalisation des objectifs portés par le SDACR.

Suite à cette échange, Mme Littoz tient à remercier les élus qui ont le courage d'affirmer leur opinion.

M. Le maire rappelle aux élus en désaccord qu'ils peuvent démissionner.

M. Millet Ursin lui répond que lui aussi, il peut démissionner.

M. Le Maire lui précise que rien ne peut l'y obliger.

Sur ce dernier échange, M. Le Maire clôt la séance à 20h35

Fait à Doussard, le 13 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Monique PETIT

Le Maire,
Michel COUTIN

MAIRIE DE DOUSSARD 74 (Haute-Savoie)